



ARRETE CS - 2025 - 087
POLICE DU MAIRE

Objet : Cinéma en plein air

Date d'effet : 01/08/2025

Lieu : place du 14 juillet

Extrait du registre des arrêtés,

Le Maire d'Aiguillon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212 1 à L.2212-2 ; et L 2213 1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-1 à R.411-28 portant sur les pouvoirs de la police de la circulation, et R.417-1 à R.417-13 concernant l'arrêt et le stationnement,

Vu le code pénal et le code de procédure pénale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I – 4ème partie - signalisation de prescription.

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes les mesures utiles destinées à renforcer et à veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ; et d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité en raison de la diffusion cinématographique place du 14 juillet.

A R R E T E

Article 1 :

A compter du vendredi 01 août 2025, de 16 h 00 à 00 h 00, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble de la place du 14 juillet.

Article 2

Une déviation sera mise en place à partir de 21 h 30 à 00 h 00

A l'angle de rue Gambetta et de la rue Thiers,

A l'angle de place clémenceau et de la rue thiers ,

A l'angle du Cours Alsace Lorraine et place du 14 juillet.

Article 3 :

Une signalisation conforme et réglementaire sera mise en place par les organisateurs du cinéma confluent

Article 4 :

L'accès des véhicules de secours sera maintenu.

Les droits des riverains seront, dans la mesure des possibilités, préservés et maintenus.

Article 5.

- Le Maire, la Directrice Générale des services de la commune et le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aiguillon le 28 juillet 2025

Le Maire
Christian GIRARDI